

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION



Commune de MEILLAC
1 PLACE DE LA MAIRIE
35270 MEILLAC

Département

Ile-et-Vilaine

Arrondissement

Saint-Malo

Canton

Combours

Arrêté N° 2024-07-13

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de MEILLAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société POTIN TP, 11 rue Villouët, 35120 BAGUER-PICAN, pour des travaux d'aménagement de voirie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident rue de la Fontaine à Meillac,

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 22/07/2024 jusqu'au 08/11/2024, la circulation sera interdite rue de la Fontaine, sauf riverains et l'accès à l'école sera conservé. Le stationnement sera interdit.

Article 2.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Combours,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

à MEILLAC

Le 13/07/2024



Le Maire, Georges DUMAS